INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Dénomination du produit : EPSENS COURT TERME PLUS ISR
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695008YEIN9YCEVMQ26
Date : 1er septembre 2023

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ % ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables : ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusion de Sienna Gestion est de deux ordres :

Sectorielle : charbon thermique, armes controversées, pétrole et gaz non conventionnel, tabac, pornographie.

Normative : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes. L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, Sienna Gestion cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à **anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité** inhérentes à leur secteur d'activité ainsi qu'à mesurer **les incidences négatives potentielles de ses activités** sur les facteurs de durabilité. Pour cela, Sienna Gestion adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes : (i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG des émetteurs.

Pour les émetteurs privés, Sienna Gestion utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus. Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaine d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains Sienna Gestion a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Exemples de critères/ enjeux ESG :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes/Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur les enjeux ESG, pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Une approche best-in-class[1] est appliquée pour les émetteurs privés et best-in-universe[2] pour les émetteurs publics et souverains.

Par ailleurs, l'indice de référence du fonds permet au client de comparer la performance boursière du fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales à celle de l'univers plus large représenté par cet indice de référence. Cependant le choix de l'indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques de durabilité. La philosophie de gestion du fonds repose sur le principe que la prise en compte des critères ESG permettrait de surperformer un indice de marché large sur le long terme. La gestion du fonds n'étant toutefois pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds. La note risque ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Ces notes risque ESG sont actualisées tous les trimestres.

La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

[1] L'approche best-in-class consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.
[2] L'approche best-in-universe consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

- ***Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-t-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, ce critère n'est pas pris en compte dans le cadre de sa gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit prend en compte les principales incidences négatives (PAI) via la notation ESG des émetteurs de Sienna Gestion, l'évaluation des controverses et les politiques formalisées (exclusion charbon, armes controversées, stratégie climat, etc). La note ESG (décrite auparavant) couvre, par le biais de 21 enjeux matériels et plus de 200 critères sous-jacents, tous les sujets ESG ciblés par les PAI. Néanmoins, les 21 enjeux ne sont pas activés pour tous les secteurs mais uniquement lorsqu'ils sont jugés matériels.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	✓ Politique charbon ✓ Pilotage du mix énergétique pour un alignement au scenario 2°C de l'IAE (formalisé dans l'article 29) ✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction (formalisé dans l'article 29) ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
Questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	✓ Note ESG (pour tous les secteurs) ✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées	✓ Politique d'exclusion dédiée

Les PAI sont ainsi atténués par l'application stricte des politiques d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que par la prise en compte des notes ESG dans le processus de gestion.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le score ESG décrit auparavant est établi à partir d'une méthodologie prenant en compte des enjeux extra-financiers reposant eux-mêmes sur des standards directeurs tels que les principes de l'OCDE. Ainsi un non-respect de ces principes directeurs se reflète au sein du score ESG de l'émetteur.

De plus, à travers les exclusions normatives de la politique Finance Responsable de Sienna Gestion, tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies sont exclues. Ce Pacte qui constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Sont ainsi écartées des fonds ISR de Sienna Gestion toute entreprise impliquée dans des violations très graves ou graves et fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion normative contribue également pour Sienna Gestion à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Sienna Gestion applique dans ses décisions d'investissement, au travers de sa politique d'exclusion et de la sélectivité basée sur les notes ESG, sa politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité conformément à l'article 4 du Règlement précité. Néanmoins, Sienna Gestion ne quantifie pas, au sens du Règlement UE 2019/2088 (« SFDR »), ses principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité bien qu'il les limite grâce à son processus ISR décrit. L'intégralité de la politique des principales incidences négatives de Sienna Gestion est disponible en ligne.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

EPSENS COURT TERME PLUS ISR est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « SIENNA COURT TERME ISR » (Part P), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « SIENNA COURT TERME ISR », OPCVM qualité de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son FCP maître.

L'objectif du Fonds maître est le suivant :

SIENNA COURT TERME ISR a pour objectif d'obtenir sur sa durée de placement recommandée d'un an minimum, une performance nette de frais de gestion proche de son indicateur de référence composé à 70 % de l'Euro Short-Term Rate Capitalisé Jour et à 30 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignant de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte directement dans la construction de l'univers investissable du fonds.
Pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier.
Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés. Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'univers responsable s'appuie sur une approche best-in-universe.
Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité.
Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

L'ensemble des fonds respectent également les politiques d'exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion.
-Politique d'exclusions sectorielles : Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon.
-Politique d'exclusions normatives : Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable implique une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement. D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette même contrainte s'applique également aux OPC, puisqu'au minimum 90 % des fonds dans lequel le fonds investit ont le label ISR ou respectent eux-mêmes les dispositions applicables aux fonds ISR dans la position recommandation AMF DOC 2020-03.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.
La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. La note ESG analyse ainsi plusieurs éléments tels que :

- La composition, la qualité et l'intégrité du conseil d'administration : indépendance, expertise, diversité, process de nomination des membres, etc.
- La politique de rémunération des dirigeants : structure équilibre (court-terme et long-terme), objectifs et critères précis, montants, etc.
- Le droit des actionnaires : égalité, absence de limitation des droits, etc.
- Les audits et contrôles : indépendance et rotation des cabinets d'audits, rémunérations, etc.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économies verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés de bénéficiaires des investissements.

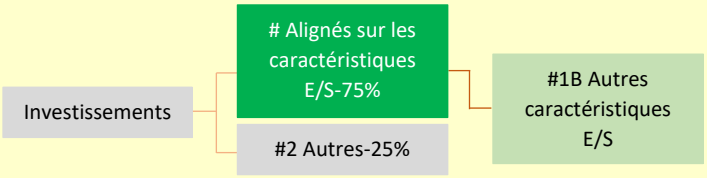

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements de produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

*La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.*

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*
*- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.*

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le seuil indiqué est un seuil minimum atteint à tout moment.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : 10% de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires, 5% de dérivés à titre de couverture et 10% de titres n'étant pas couverts par une analyse ESG. Il s'agit de seuils maximums.

- **Comment l'utilisation de produit dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement.
Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

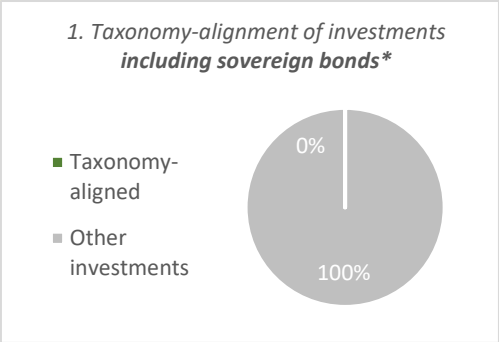

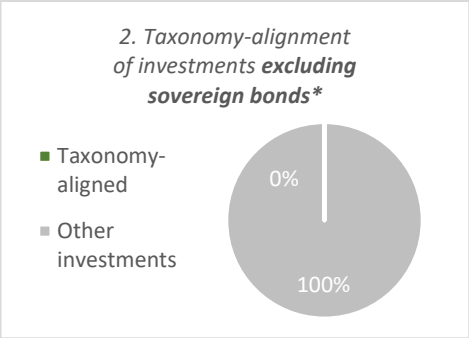

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [3]?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

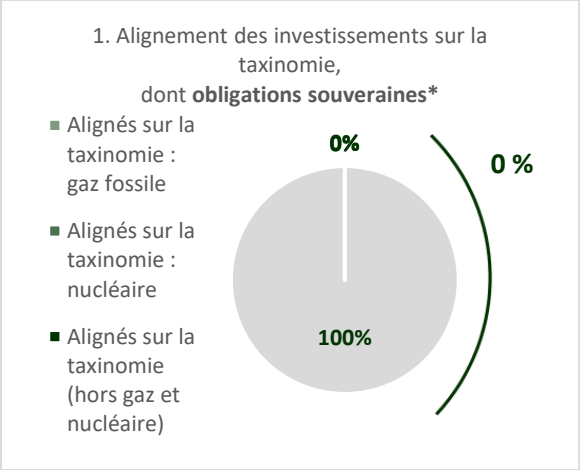

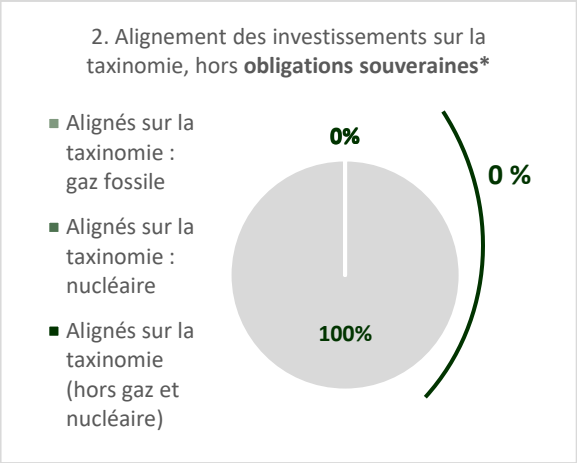

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds peut investir dans des activités transitoires et habilitantes néanmoins cette part n'est pas quantifiée.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas pour objectif d'investissement durable sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » peut aller jusqu'à 25% du portefeuille. Cette part représente les émetteurs non couverts par une note ESG fournie par les fournisseurs de données. Néanmoins, Sienna Gestion s'assure que ces émetteurs respectent la politique d'exclusion et qu'ils ne font pas l'objet de controverses. Cette part a également vocation à être couverte et ne pas rester sans analyse ESG de la part des fournisseurs de données.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  N/A
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
  N/A
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  N/A
- **Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des réponses se trouvant dans ses annexes sont disponibles sur notre site internet sienna-gestion.com dans la rubrique Notre Finance Responsable. Le processus ISR est également décrit au sein de notre politique ISR.